

2025-18

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 26 Février 2025

*portant permission de voirie route de Nyons et
allée des Jardins de Jallia*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code l'Urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 17 septembre 2024 de Madame Mélodie CHRISTIN de l'entreprise AXIONE (26780 - MALATAVERNE) pour le bénéfice d'ADN Syndicat Mixte (26958 - VALENCE).

ARRÊTÉ

Article 1 - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : implantation de nouveaux poteaux pour déploiement de la fibre quartier Prieuré, Serre Teston, chemin de Rochebrune et route de Saint Quenin, 610 Chemin du Rieu Frais ; 1995 Route de Nyons

Article 2 - Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date de début des travaux : 26 août 2024 jusqu'à la fin de la réalisation des travaux qui sera indiquée par l'Entreprise.

Le bénéficiaire informera la commune de Sainte-Jalle de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le bénéficiaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le présent arrêté sera :

- affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur,
- notifié à l'entreprise AXIONE,
- notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat.

Sainte Jalle, le 26 Février 2025

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND

